

CODE D'IDENTIFICATION

POL08-061

TITRE : POLITIQUE DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET CENTRES

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	AUTORISATION REQUISE	RESPONSABLE DU SUIVI
23 juin 2008	Administrateur	Service des ressources humaines

FEUILLE DE ROUTE

	DATE	AUTORISATION
ADOPTION	23 juin 2008	Ordonnance 08-061
DERNIÈRE MISE À JOUR		

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

ÉNONCÉ.....	1
CADRE LÉGAL	1
PRINCIPES DIRECTEURS.....	1
POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET CENTRES	2
INTERVENTION DISCIPLINAIRE.....	5
INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ARMES	7
INFRACTION EN MATIÈRE DE NARCOTIQUES	8
INFRACTIONS CONTRE UNE PERSONNE/PROPRIÉTÉ.....	9
ANNEXE A.....	11
ANNEXE B.....	13

ÉNONCÉ

La Commission scolaire du Littoral s'est engagée à promouvoir, encourager et appuyer des environnements paisibles et sécuritaires dans toutes ses écoles, ses centres d'éducation des adultes et les propriétés adjacentes.

CADRE LÉGAL

La politique en matière de sécurité dans les écoles se conforme au cadre légal suivant et elle régit les secteurs jeunesse et adulte de la Commission scolaire du Littoral.

1. La Commission scolaire du Littoral s'est aussi engagée à observer la Charte des droits et des libertés de la personne du Québec (L.R.Q., Chapitre 12, tel qu'amendé en 1985) et, en particulier, l'Article 1 qui spécifie que « Tout être humain a le droit à la vie, la sécurité personnelle, l'inviolabilité et la liberté. »
2. La Commission scolaire du Littoral s'est engagée à observer la Constitution canadienne et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) et, en particulier, l'Article 7 no 8, qui spécifie que « Toute personne a le droit d'être à l'abri de fouille ou de saisie déraisonnable.»
3. « Une commission scolaire peut, à la demande de la direction de l'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au Directeur de la protection de la jeunesse. » (Loi sur l'instruction publique : Expulsion d'un élève, 1988, c.84, article 242).

« Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école.»

« Ces règles et mesures peuvent prévoir des sanctions disciplinaires autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; les règles et les mesures seront transmises à chaque élève de l'école et à ses parents. » (1997, Loi 180, Article 76)

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Il incombe à chaque école de la CSL d'assurer la disposition d'un environnement sécuritaire pour ses élèves et son personnel.
2. Un environnement scolaire sécuritaire au sein de la CSL inclut le droit pour les élèves et le personnel :
 - a. d'être protégés de toute activité criminelle prévisible;
 - b. d'être protégés de tout crime ou violence qui peut être évité par le biais d'une surveillance adéquate;
 - c. d'être protégés de toutes personnes dangereuses identifiables, admises ou placées par inadvertance à l'école.
3. La CSL encouragera et appuiera l'acquisition d'habiletés appropriées par toutes les personnes affectées à la dispense et le renforcement des mesures de sécurité, de la discipline, de la sécurité et de la surveillance dans ses écoles.

La CSL s'est engagée à respecter les principes suivants :

1. Offrir, annuellement, la formation nécessaire et le perfectionnement professionnel qui pourraient aider les écoles et les centres à élaborer et mettre en oeuvre des programmes visant à refréner l'indiscipline et la violence chez les jeunes.
2. Dans l'intérêt de l'équité universelle, s'assurer que chaque école se dote d'un code de vie de toutes les écoles.
3. Encourager et appuyer les efforts des écoles et des centres visant à trouver d'autres alternatives aux suspensions, dès que ces suspensions s'avéreront inefficaces.
4. Aider les écoles à traiter les facteurs qui ont tendance à placer les élèves en situations de risques de comportement violent, tels que :
 - a. l'échec académique;
 - b. l'hostilité des camarades de classe;
 - c. les degrés élevés de pathologie psychologique
5. Réviser la politique et les procédures ci-jointes 24 mois après la mise en oeuvre de la politique en matière de sécurité dans les écoles.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET CENTRES

La Commission scolaire du Littoral a adopté la politique suivante :

1. Déployer tous les efforts raisonnables pour établir et maintenir un environnement sécuritaire dans tous ses bâtiments -- qu'elle en soit propriétaire, locataire ainsi qu'aux arrêts d'autobus scolaires et les zones scolaires (Une zone scolaire est tout lieu où l'école / centre se rassemble partiellement ou entièrement - ex: excursion de ski, excursion et tournée en Europe).
2. Chaque élève qui est sujet à la fréquentation scolaire obligatoire peut être transféré pendant qu'il relève de la Commission, ou qu'il se trouve sur une propriété de la Commission ou une propriété adjacente, il ou elle :
 - a. se trouve en possession d'une arme à feu, d'une arme prohibée ou une reproduction d'arme;
 - b. commet un acte de violence avec n'importe quel type d'arme;
 - c. se trouve en possession de drogues et/ou d'alcool en ayant l'intention de les vendre ou de les consommer.

Nonobstant cette section, lorsque l'élève fréquente le primaire et qu'il est sujet à la fréquentation scolaire obligatoire, la direction de l'école peut, à sa discrétion, ne pas recommander l'expulsion à la Commission.

3. Des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre de tout élève qui viole la politique de la CSL en matière de sécurité dans les écoles alors qu'il relève de la Commission. L'expulsion peut être recommandée par l'administrateur¹ pour les actes suivants :
 - a. agressions graves, viol et/ou harcèlement sexuel;
 - b. possession d'un couteau dans l'intention de blesser ou de mutiler une autre personne;

- c. extorsion ou taxage;
- d. actes répétés d'intimidation;
- e. actes de violence motivés par la race, l'orientation sexuelle, la religion et /ou la langue;
- f. tout acte mettant en danger les vies d'autres personnes.

Nonobstant cette section, lorsque l'élève fréquente le primaire et qu'il est sujet à la fréquentation scolaire obligatoire, la direction de l'école peut, à sa discrétion, ne pas recommander l'expulsion à la Commission.

Suite à une suspension pour n'importe quel des actes ci-dessus, la direction de l'école devra s'assurer que les Services éducatifs, ou toute autre personne appropriée, offre à l'élève et à ses parents ou tuteurs, tous les services disponibles de la Commission ou de la communauté qui pourraient aider l'élève.

- 4. Un élève qui est expulsé de la Commission au cours de l'année scolaire peut demander à l'administrateur¹ d'être réadmis à la fin de cette année. Si la durée de l'expulsion dépasse cette période de temps, la demande pourra être présentée après une année additionnelle d'expulsion.
- 5. Le Service de la protection de la jeunesse devra être avisé de toute expulsion imposée conformément à cette politique.
- 6. Il incombe aux gestionnaires d'appeler la police pour leur demander d'agir dans les cas où des crimes ont été commis.

¹Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Il est proposé que :

1. Il incombe aux gestionnaires de:
 - 1.1 permettre au personnel de l'école de se familiariser avec cette politique pendant au moins un semestre avant son entrée en vigueur;
 - 1.2 soumettre à la Commission une évaluation périodique de la sécurité sur les lieux de chaque bâtiment de la CSL;
 - 1.3 assurer une communication efficace au sein de l'école et de la Commission : personnel enseignant, parents, élèves et tout le personnel de la CSL au sujet de la politique et des procédures en matière de sécurité dans les écoles au début de chaque année scolaire.
2. Par le biais de personne-ressource appropriée, que des mesures soient prises pour améliorer les locaux en cas de besoin, ou lorsque la vulnérabilité de la sécurité de l'élève et du personnel a été identifiée par l'évaluation. Afin d'améliorer la sécurité, n'importe quel des systèmes de sécurité suivants, appareils ou mesures peuvent être utilisés individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures :
 - a. Clôtures de périmètre;
 - b. Surveillants d'élèves;
 - c. Équipe d'école pour une réaction rapide et la collaboration de la police;
 - d. Systèmes d'intercoms, s'il y a lieu (pour appeler à l'aide à partir de la salle de classe);
 - e. Les réparations nécessaires à la sécurité devront être effectuées rapidement par le Service des ressources matérielles.
- 2.1 a. Chaque école devra élaborer un plan minimum de sécurité qui devrait être revu et/ou révisé annuellement et, entre autre, devrait inclure ce qui suit :
 - i. mesures de sécurité aux portes, corridors et salles de toilette
 - ii. mesures d'urgence et procédures d'aide
 - iii. programme de mesures de sécurité s'appliquant après les heures de classe
- b. Chaque école établit et communique annuellement aux parents son code de vie et les règlements de l'école, ainsi que les politiques appropriées de la Commission, les recommandations et les procédures pertinentes à la discipline, la suspension et l'expulsion de l'élève.
- 2.2 La CSL interdit l'entreposage et/ou la possession d'armes ou de reproductions d'armes à toute personne qui se trouve à l'intérieur de ses environnements scolaires sécuritaires.
- 2.3 Le personnel de la Commission, les élèves et les visiteurs sont encouragés à aviser immédiatement les autorités de l'école de la présence d'une arme ou de drogues dangereuses sur la propriété de la CSL.
- 2.4 La Commission tentera, par le biais de sessions d'information, de mettre à jour les données relatives aux stratégies de sécurité dans les écoles, dans le but de prévenir la violence au sein de l'environnement de l'école.
- 2.5 Prérogatives administratives**

- a. Toute personne qui trouve une arme sur les lieux d'une école de la CSL et qui remet immédiatement cette arme au bureau de la direction de l'école ne sera pas considérée comme étant en possession d'une arme.
- b. Les reproductions d'armes faisant partie de costumes culturels/religieux, lorsque utilisées à ces fins, n'enfreignent pas les politiques de la CSL.
- c. Un élève suspendu, conformément aux dispositions de la politique en matière de sécurité dans les écoles, sera exclu de toutes activités parascolaires pour la durée de sa suspension.

2.6 Équipement et outils autorisés : didactiques et de travail

Au cas où une pièce didactique autorisée d'équipement, ex : marteau, poinçon ou outil est utilisée dangereusement - en tant qu'arme - les procédures appropriées de la politique de la CSL devront être appliquées.

2.7 Il est aussi proposé que :

- a. toutes les interventions disciplinaires, les infractions relatives aux armes, soient adoptées par toutes les écoles de la CSL et soient reflétées en tant que telles dans le code de vie de chaque école.
- b. toutes les écoles utilisent le processus et formulaire de rapport (Annexe B) afin de faciliter la coordination d'un système équitable à l'échelle du réseau ainsi qu'à améliorer les révisions de ces politiques à l'avenir.
- c. toutes les écoles devront savoir que la mesure disciplinaire pour infraction prise à l'encontre d'une personne, bien qu'à la discrétion de la direction de l'école, devra être documentée. Dans chaque situation de sanction disciplinaire, l'aide du personnel professionnel approprié devra être offerte pour réhabiliter la victime, l'auteur et le témoin (cercle de guérison).
- d. dans les situations qui impliquent des infractions d'élève à la Politique en matière de sécurité dans les écoles et où la direction de l'école estime qu'elles ne peuvent pas être traitées selon le code de conduite de l'école ou des interventions psychosociales de soutien, etc. et qu'elles pourraient éventuellement mener à l'expulsion de l'élève de l'école/centre, la direction de l'école devra discuter du cas avec les Services éducatifs. Ces derniers détermineront si le cas devrait être soumis à l'administrateur¹ pour délibérations et recommandations.

INTERVENTION DISCIPLINAIRE

Les directives suivantes devraient aider le personnel de l'école à prendre des décisions relatives à la sécurité de l'école :

1. Les actes extrêmement violents, tels que l'homicide, la tentative de suicide, le vol, etc. doivent être rapportés immédiatement à la police. Cependant, la mauvaise conduite, le harcèlement, l'intimidation, les bagarres, les questions de santé et de morale devraient être incorporées au code de vie de l'école ou centre.
2. La liste des mesures disciplinaires relatives aux armes et drogues (Annexe A) indique la pénalité et les procédures obligatoires et doivent être imposées par les écoles de la CSL pour cette infraction particulière.

3. À l'exception d'infractions en matière d'armes, chaque direction d'école déterminera la mesure la plus efficace à appliquer pour chaque infraction après avoir investigué les faits et les circonstances.
4. Les pénalités suggérées visent :
 - a. l'ensemble des écoles (primaires et secondaires);
 - b. tous les centres d'éducation des adultes;
 - c. les autres adultes (y compris le personnel).
5. Les définitions servent aux fins de ces politiques et sont sujettes à révision.

¹Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ARMES MESURE DISCIPLINAIRE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

INFRACTION PAR L'ÉLÈVE	
<ul style="list-style-type: none"> • Possession • Vente • Achat • Entreposage • Menace • Usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension immédiate de 5 jours (écrite) • Recommandation d'expulsion • Recommandation d'expulsion <p>Procédure administrative</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Confiscation de l'arme (si cela peut être fait en toute sécurité) ou appel à la police pour aide. 2. Avis aux Services éducatifs par téléphone - détails écrits à suivre. 3. Convocation immédiate de/des (l')élève(s) et du/des témoin(s) pour: <ol style="list-style-type: none"> a. aviser l'auteur de l'infraction des dispositions de la politique qui ont été enfreintes. b. confronter l'auteur de l'infraction avec la preuve. c. donner à l'auteur de l'infraction l'occasion de répondre à l'accusation. 4. Aviser le parent/tuteur (le cas échéant) de l'expulsion éventuelle de l'auteur de l'infraction. 5. Lettre personnelle de suspension pour cinq (5) jours et envoyer une copie au parent par courrier recommandé (le cas échéant). 6. Aviser les autorités policières appropriées (une recommandation d'inculpation peut être nécessaire). 7. Le personnel de l'école (témoins et victimes) devrait préparer un rapport détaillé de l'incident pour soumission aux Services éducatifs. Cette documentation sera jointe à l'Annexe B. 8. Soumettre à l'administrateur¹ une recommandation d'expulsion. Copie aux parents (le cas échéant). 9. L'administrateur¹ s'assurera que toute information et correspondance relative à cette infraction est immédiatement soumise au personnel approprié de la CSL pour action et aux fins d'information 10. Le gestionnaire approprié s'assurera que l'élève/l'auteur se prévoit de tous les recours avant une décision de la Commission (no 3 ci-dessus), suite auxquels les mesures appropriées seront prises pour s'assurer que toutes les instances identifiées soient avisées, suite à la décision d'expulsion de la Commission.

**INFRACTION EN MATIÈRE DE NARCOTIQUES
MESURE DISCIPLINAIRE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE**

INFRACTION PAR L'ÉLÈVE	
Narcotiques (Drogues) <ul style="list-style-type: none"> • Possession • Vente • Achat • Entreposage • Usage 	<p align="center">1. Avis immédiat à la police pour aide et une recommandation d'inculpation.</p>
Infraction par d'autres personnes et adultes (y compris le personnel)	<p align="center">1. Un(e) employé(e) fera immédiatement l'objet d'une enquête par l'administrateur¹ et la direction de l'école, suivie de l'application des procédures/mesures pertinentes.</p>

¹Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

INFRACTIONS CONTRE UNE PERSONNE/PROPRIÉTÉ MESURE DISCIPLINAIRE

MENACE D'AGRESSION* (y compris le viol et l'agression sexuelle) :

Une menace délibérée de blesser une autre personne par la force, dans des circonstances qui causent une peur réelle de mal immédiat à laquelle s'ajoute la capacité apparente de mettre la menace à exécution.

VOIES DE FAIT* :

Coups illégaux ou autre violence physique infligés sur une autre personne.

INTIMIDATION* :

Oppression verbale et/ou physique, harcèlement ou intimidation d'une autre personne. Tyrannie mesquine.

BAGARRE* :

Combat mutuel où les deux/toutes les parties ont contribué à la situation par le biais d'agression verbale et/ou physique.

« ATTOUCHEMENT DE GROUPE » :

Attouchement intentionnel et non approprié des parties génitales d'une personne par un/une autre/des autres personne(s).

HARCÈLEMENT :

Participation ou conspiration de participation ou incitation à d'autres personnes de commettre des actes de harcèlement qui blessent, dégradent ou font affront à une autre personne.

INTERFÉRENCE/ OBSTRUCTION :

Tout geste posé pour essayer d'empêcher un membre du personnel d'exercer ses fonctions.

AGRESSION VERBALE* :

Le recours à un langage irrespectueux envers une autre personne.

ÉMEUTE* :

Troubles de l'ordre public par trois ou plusieurs personnes qui se concertent pour déranger ou causer des dommages.

* Une astérisque simple, dans le même tableau, signifie que l'infraction peut être reliée aussi à la politique en matière d'incidents raciaux.

D'autres infractions qui ont un impact sur l'environnement sécuritaire de l'école et qui devraient être considérées lors de l'élaboration du code de vie de l'école sont:

1. le harcèlement racial
2. le retard
3. les absences non excusées
4. l'inconduite
5. le code d'habillement
6. la consommation/l'abus de tabac et d'autres substances
7. les activités de gang
8. les activités de culte

ANNEXE A

ARMES

1. Toutes les armes à feu chargées ou déchargées
 - a. Fusils à plombs
 - b. Armes à balles BB
 - c. Matraques électroniques
 - d. Reproduction de revolvers
 - e. Revolvers hors service (habituellement utilisés aux fins de menace)
2. Couteaux de tous genres et, particulièrement :
 - a. Couteaux à ouverture automatique
 - b. Couteaux papillon
 - c. Dagues
 - d. Épées
 - e. Machettes
 - f. Rasoirs
3.
 - a. Nunchaku
 - b. Arc et flèches
 - c. Frondes
4. Explosifs

AUTRES ARMES

1. Poings artificiels ou autres objets en métal, conçus pour être portés au-dessus du poing.
2. Assommoirs, massues, étoiles métalliques
3. Couteaux de poche
4. Fusées, pétards et bombes fumigènes
5. Fléchettes
6. Mace (considéré comme une arme aux fins des politiques de la CSL)
7. Outils non-autorisés
8. Chaînes (y compris les chaînes de bicyclettes)
9. Tuyaux de plomb, câbles, fouets
10. Boules de billard, poids

ANNEXE B

Rapport sur les infractions de politique en matière de sécurité dans les écoles et centres

Une copie de tout rapport complété doit être envoyé aux Services éducatifs

Nom de l'école/centre : _____

Infractions rapportées au cours de cet incident (Cocher toutes celles qui s'appliquent) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agression | <input type="checkbox"/> Vols |
| <input type="checkbox"/> Incendie criminel | <input type="checkbox"/> Émeute |
| <input type="checkbox"/> Coups et blessures | <input type="checkbox"/> Infraction sexuelle (forcée) (libre) |
| <input type="checkbox"/> Intimidation | <input type="checkbox"/> Offenses de vol |
| <input type="checkbox"/> Extorsion / taxage | <input type="checkbox"/> Vandalisme |
| <input type="checkbox"/> Bagarres | <input type="checkbox"/> Abus verbal |
| <input type="checkbox"/> Attouchement de groupe | <input type="checkbox"/> Infraction relative aux armes |
| <input type="checkbox"/> Homicide | <input type="checkbox"/> Catégorie 1 _____ |
| <input type="checkbox"/> Interférence/Obstruction | (Spécifiez) _____ |
| <input type="checkbox"/> Prostitution | <input type="checkbox"/> Catégorie 2 _____ |
| <input type="checkbox"/> Harcèlement racial | (Spécifiez) _____ |

Autres infractions :

(Spécifiez) _____

Date de l'incident : _____

Heure de l'incident : _____

Durant la journée d'école Après l'école (15 h - 18 h) Fin de semaine

Avant l'école (6 h - 9 h) _____ Congé/Vacances

Le ou la victime(s) est(sont) : (Indiquez le nombre pour chaque catégorie)

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Un(e) élève de cette école | <input type="checkbox"/> Un parent/tuteur | <input type="checkbox"/> Un(e) élève suspendu(e) ou expulsé(e) de l'école au moment de l'incident |
| <input type="checkbox"/> Un(e) élève d'une autre école | <input type="checkbox"/> Un(e) élève suspendu(e) ou expulsé(e) d'une autre école au moment de l'incident | <input type="checkbox"/> Autre (Spécifiez) |
| <input type="checkbox"/> Un(e) employé(e) de cette école (Spécifiez le poste occupé) | | |

Relation/Circonstance

Si il n'y a pas eu de victime(s), cochez ici

Est-ce que la/les victime(s) et auteur(s) de l'infraction se connaisse(ent) ?

Oui Non Ne sais pas

Dans l'affirmative, indiquez la relation entre victime(s) et auteur(s) de l'infraction.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Victime/auteur habitent le même village | <input type="checkbox"/> Victime/auteur sont apparentés |
| <input type="checkbox"/> Victime/auteur sont impliqués à une activité/ entreprise illégale | <input type="checkbox"/> Victime/auteur ont une relation amoureuse |
| <input type="checkbox"/> Autre (Spécifiez) _____ | |

Arme

Quel est, le cas échéant, l'arme ou les armes impliqué(e)s dans cet incident? (Cochez celle(s) qui s'applique(ent)).

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'arme | <input type="checkbox"/> Autre arme à feu | <input type="checkbox"/> Corde/chaîne, etc. |
| <input type="checkbox"/> Objet contondant | <input type="checkbox"/> Mains/pieds, etc. | <input type="checkbox"/> Autre (Spécifiez) _____ |
| <input type="checkbox"/> Explosif | <input type="checkbox"/> Couteau ou autre objet aiguisé | |
| <input type="checkbox"/> Revolver | <input type="checkbox"/> Poings en métal | |

Initiative prise par la direction de l'école suite à cet incident (cochez celle(s) qui s'applique(nt)).

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aviser l'autorité policière l'école | <input type="checkbox"/> Améliorer les procédures de sécurité de l'école |
|--|--|

_____ Offrir des services d'orientation à l'école

_____ Commencer la procédure d'expulsion
ou de suspension

_____ Recommander la mise en place d'un comité multisectoriel

_____ Recours au Centre de santé/dispensaires pour traiter les blessures

_____ Autre (Spécifiez)

Certification

Je certifie que les informations données dans ce rapport d'infraction sont, au meilleur de ma connaissance, exactes et authentiques.

Signature de la direction de l'école ou de son représentant

Date